

PARTIE II

L'article 195 du Règlement du Sénat se lit comme il suit:—

«195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par
Le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la
*Loi sur la dissolution et l'annulation du
mariage*, chapitre 10, Statuts du
Canada, 1963

- Résolutions 1 à 48, inclusivement, adoptées le 1^{er} octobre 1968.
Résolutions 49 à 144, inclusivement, adoptées le 8 octobre 1968.
Résolutions 145 à 208, inclusivement, adoptées le 15 octobre 1968.
Résolutions 209 à 256, inclusivement, adoptées le 22 octobre 1968.
Résolutions 257 à 304, inclusivement, adoptées le 24 octobre 1968.
Résolutions 305 à 329, inclusivement, adoptées le 5 novembre 1968.
Résolutions 330 à 369, inclusivement, adoptées le 12 novembre 1968.
Résolutions 370 à 390, inclusivement, adoptées le 19 novembre 1968.
Résolutions 391 à 438, inclusivement, adoptées le 29 novembre 1968.
Résolutions 439 à 501, inclusivement, adoptées le 19 décembre 1968.
Résolutions 502 à 523, inclusivement, adoptées le 28 janvier 1969.
Résolutions 524 à 548, inclusivement, adoptées le 4 mars 1969.
Résolutions 549 à 564, inclusivement, adoptées le 6 mars 1969.
Résolutions 565 à 574, inclusivement, adoptées le 29 avril 1969.
Résolutions 575 à 584, inclusivement, adoptées le 29 mai 1969.
Résolutions 585 à 593, inclusivement, adoptées le 27 juin 1969.

(L'Index alphabétique figure aux pages 599-620).